

DOLFINES
Société anonyme au capital de 828.718,80 euros
Siège social : 12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux
RCS Versailles 428 745 020 - FR001400SP13
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 12
NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le 12 novembre,

Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU, en sa qualité de président directeur général de la Société (le « **Président Directeur Général** »),

Après avoir rappelé que :

Le 12 novembre 2024, le Conseil d'Administration, sur délégation de l'Assemblée Générale du 16 septembre 2024, a décidé d'une augmentation de capital d'un montant de 1.389.574,20 euros (l' « **Augmentation de Capital par Incorporation de Créances** ») ;

Le Conseil d'Administration a donné tous pouvoirs au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour recueillir les bulletins de souscription et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la présente décision, modifier corrélativement les statuts et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente décision.

**1. CONSTAT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE
CREANCES**

Le Président Directeur Général rappelle qu'aux termes d'une décision en date du 12 novembre 2024, le Conseil d'administration a, sur délégation de l'assemblée générale en date du 16 septembre 2024, a décidé d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.389.574,20 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription, par création et émission de 992.553 actions de 1,4 euro de valeur nominale.

Le Président Directeur Général constate :

1. La réception des bulletins de souscription suivants :

- [.../...]
2. Que les souscripteurs à l'Augmentation de Capital par Incorporation de Créances ont bien libéré leur souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ainsi que l'en atteste le certificat du dépositaire délivré ce jour par le commissaire aux comptes au vu de l'arrêté de compte établi par le Président Directeur Général.

En conséquence, le Président Directeur Général constate :

1. La réalisation définitive de l'Augmentation de Capital par Incorporation de Créances ;

que le capital social de la Société est ainsi porté à la somme de 2.218.293 €, divisé en 1.584.495 actions de 1,4 € de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées ;
2. la clôture anticipée du délai de souscription et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital par Incorporation de Créances.

2. MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence, le Président Directeur Général décide de modifier l'article 6 Capital Social de la façon suivante :

Le capital social est fixé à la somme de 2.218.293 €. Il est divisé en 1.584.495 actions de 1,4 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président Directeur Général et consigné au registre prévu par la loi.

 *Adrien Bourdon-Feniou*

M. Adrien BOURDON-FENIOU